



Faillite civile possible suite à une condamnation de justice?

Par **Mousse68**, le **27/09/2023** à **14:56**

Bonjour,

Je suis condamné par jugement du tribunal à indemniser à hauteur de 280 000 euros une victime suite à des "violences volontaires avec arme par destination" (en fait je l'ai renversé accidentellement avec ma voiture). Je n'ai aucun patrimoine, 13 000 euros de dettes bancaires.

La faillite civile est-elle possible pour un tel cas, je veux dire par rapport au fait que ce soit une dette judiciaire ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/09/2023** à **15:25**

Bonjour,

Si les dommages-intérêts ont été prononcés par une juridiction pénale ils ne peuvent pas entrer dans la procédure de surendettement...

Le Tribunal n'a apparemment pas retenu le fait accidentel...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...